

Article 1 : Le locataire est seul responsable du matériel utilisé pendant la durée de location.

Article 2 : Le locataire est tenu de restituer l'ensemble du matériel en bon état. Dans le cas contraire, des frais de remise en état lui seront facturés :

DESIGNATION	MONTANT	DESIGNATION	MONTANT
Vélo adulte	200 €	Remorque	170 €
Vélo enfant	200 €	Porte bébé	42 €
Tandem	650 €	Casque	10 €

Article 3 : En cas de non-restitution, vol ou perte du matériel, des frais seront facturés ou des poursuites engagées envers le locataire.

Article 4 : Le Quai Vert décline toute responsabilité en cas d'accident. En cas de dommages corporels, l'assurance responsabilité civile du locataire pourra être engagée.

Article 5 : Le locataire est tenu de restituer le matériel à l'heure et à la date convenue. Tout retard sera facturé (sur la base des tarifs mentionnés). En cas de mise en œuvre de secours, les frais engagés seront également facturés.